



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Regional Manager/Real Property
Contracting/PWGSC
Ontario Region, Tendering Office
10th Floor, 4900 Yonge Street
Toronto, Ontario
M2N 6A6
Toronto
Ontario
M2N 6A6

Revision to a Request for a Standing Offer

Révision à une demande d'offre à commandes

Departmental Individual Standing Offer (DISO)
Offre à commandes individuelle du département(OCID)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Address Enquiries to:
E-mail: Lauren.Woodhall@pwgsc.gc.ca

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Regional Manager/Real Property
Contracting/PWGSC
Ontario Region, Tendering Office
10th Floor, 4900 Yonge Street
Toronto, Ontario
M2N 6A6
Ontario

| | |
|--|--|
| Title - Sujet Architectural Services | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation EQ754-193417/A | Date 2019-05-22 |
| Client Reference No. - N° de référence du client EQ754-193417 | Amendment No. - N° modif. 002 |
| File No. - N° de dossier PWL-8-41133 (035) | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |
| GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$PWL-035-2451 | |
| Date of Original Request for Standing Offer Date de la demande de l'offre à commandes originale | |
| 2019-04-15 | |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-06-11 | |
| Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Woodhall, Lauren | Buyer Id - Id de l'acheteur pwl035 |
| Telephone No. - N° de téléphone (416) 230-9083 () | FAX No. - N° de FAX () - |
| Delivery Required - Livraison exigée | |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Ontario Region | |
| Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre. | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

| | | |
|--|--------------------------|--------------------------|
| Acknowledgement copy required | Yes - Oui | No - Non |
| Accusé de réception requis | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre. | | |
| Signature | Date | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | | |
| For the Minister - Pour le Ministre | | |

Modification 002 à l'invitation à soumissionner

La présente modification vise : 1) à intégrer une prorogation du délai de réception des propositions; et 2) à apporter des réponses aux demandes de précisions.

1. Prorogation du délai

Avis est donné par les présentes que la date de clôture de la réception des propositions, qui était fixée au mardi, 28 mai 2019 est reportée au **mardi 11 juin 2019, à 14 h.**

2. Demandes de précisions

Q2. Au point 3.2.1.2 b) de la section *Exigences de présentation et évaluation des propositions* (EPEP), on nous demande de résumer notre « structure type proposée pour la répartition des travaux ». Une structure de répartition des travaux (SRT) est, par définition, propre à un projet donné. La SRT d'une étude est fondamentalement différente de la SRT d'un projet de conception et de construction et la SRT d'un projet de conception et de construction comptant un volet de rénovation sera très différente de celle d'un projet entièrement constitué de construction nouvelle. Il n'existe tout simplement pas de SRT « type ». Nous pouvons fournir l'exemple de la SRT d'un projet réel pour illustrer notre capacité de produire de tels projets.

Nous suggérons de réviser l'exigence de telle façon qu'elle se lise : « b) une SRT type d'un projet passé (semblable aux projets envisagés dans le cadre de la présente offre permanente) pour démontrer les méthodes d'établissement des ressources, du calendrier et du niveau d'effort ».

Subsidiairement, comme il faut une SRT pour chacun des projets hypothétiques, peut-être pourrait-on les considérer comme une démonstration suffisante des capacités. En pareil cas, le diagramme de la SRT pourrait être retiré du point EPEP 3.2.1.2. Pourrait-on envisager de réviser l'exigence de telle façon qu'elle se lise : « méthode d'affectation des ressources, de gestion du temps et d'évaluation du niveau d'effort au moyen d'une SRT ».

R2. La section EPEP 3.2.1 demeure inchangée.

Q3. Dans la section EPEP 3.2.3, les soumissionnaires sont priés de présenter cinq projets réalisés au cours des sept dernières années. Nous avons constaté, dans le cadre des offres permanentes passées de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), que 60 pour 100 des commandes subséquentes étaient des commandes de conception et de construction. L'expression « présentant un éventail complet de services » ne suggère que des projets de type conception et construction. Nous tenons pour acquis que SPAC acceptera une combinaison

d'études et de projets de conception et de construction aux fins de l'évaluation. Veuillez nous le confirmer.

Nous proposons que l'exigence soit partiellement révisée de manière à se lire : « Démonstration qu'au cours des sept (7) dernières années au moins, le proposant a participé à différents projets (y compris des projets d'études et des projets de conception et de construction) et que ces projets ont inclus un éventail de services conformes aux exigences de la section *Services requis* (SR) ».

R3. Il est possible de présenter un éventail de projets aux fins d'évaluation dans le cadre de ces critères. La section EPEP 3.2.3 demeure inchangée.

Q4. EPEP 3.2.6 – Projet hypothétique 1

Nous avons besoin de précisions sur la phrase « On a demandé à votre entreprise de rencontrer l'équipe du ministère de la Défense nationale (MDN) pour préparer la portée des travaux qui constituera le cadre de référence permettant d'assurer la conception de l'état final des exigences du projet ». Nous ne distinguons pas bien l'objet de cette phrase, qui peut s'interpréter de deux manières. Un cadre de référence qui, en partie, définit la portée détaillée des travaux, est remis à une équipe prospective d'architectes et d'ingénieurs afin qu'ils s'y reportent lors de la préparation de la proposition d'honoraires. Le cadre de référence n'est normalement pas créé après le fait.

Ne sommes-nous engagés pour collaborer avec le MDN que dans le but d'aider à préparer un cadre de référence qui servira, lors d'un processus de demande de propositions (DDP), à sélectionner une autre équipe d'architectes et d'ingénieurs qui sera chargée du projet de conception et de construction?

ou

Sommes-nous engagés pour réaliser le projet de conception et de construction et, dans le cadre de ce processus, pour valider/finaliser la portée des travaux définie dans le cadre de référence original?

Nous posons cette question car la liste de questions relative à la préparation d'un cadre de référence aux fins de l'engagement d'une autre équipe d'architectes et d'ingénieurs est très différente de la liste de questions qui seraient posées pour valider/finaliser la portée des travaux d'un projet de conception et de construction.

R4. Dans le projet hypothétique 1, le travail demandé consiste à produire un cadre de référence qui servira dans le cadre d'un processus de DDP.

Q5. EPEP 3.2.6 – Projet hypothétique 2

Nous avons besoin de précisions sur la phrase « L'expert-conseil examinera le Questionnaire sur les besoins en locaux du client (QBLC), le programme fonctionnel et les documents existants pour le bâtiment afin de préparer les frais, les produits livrables, le calendrier et le budget de construction – catégorie D ».

Il nous semble, d'après la description, que nous, en notre qualité d'experts-conseils, aurions déjà un marché en place pour faire le travail. Pourquoi serions-nous priés de « préparer les frais »?

Un budget de construction de catégorie D est ordinairement produit au début d'un projet et avant que soit fait quelque degré substantiel de conception que ce soit. On procède aux estimations des travaux des catégories C, B et A au fil des progrès du projet vers l'étape des propositions. Devons-nous en déduire que ce projet n'est qu'une étude?

Nous suggérons que ce passage soit révisé pour se lire « L'expert-conseil examinera le QBLC, le programme fonctionnel et les documents existants pour le bâtiment afin de préparer les produits livrables, le calendrier et le budget ».

R5. Dans ce projet hypothétique, vous répondez à une commande subséquente et vous devez préparer des honoraires fondés sur l'examen de la portée des travaux fournis. Vous êtes tenus d'affecter du personnel et de déterminer le niveau d'effort au moyen des taux fournis dans l'entente sur l'offre permanente. Le projet n'est pas qu'une étude et il faut y réagir comme à un projet complet.

Q6. Annexe C – Identification des membres de l'équipe

Chacune des 12 disciplines énumérées compte cinq catégories de personnel identifié. Le formulaire renvoie à des « personnes clés » mais mentionne également la « catégorie d'employés (p. ex. principal, supérieur, intermédiaire) ». Cela donne à croire que seulement trois catégories sont considérées comme du personnel « clé ». Cela produira, en supposant qu'une seule personne soit nommée dans chacune des trois catégories, un total de 36 curriculums vitæ (CV) qu'il faudra préparer et inclure. Sachant qu'il existe dans la plupart de ces disciplines un bassin de personnel correspondant à ces classifications, il est possible que nous nous retrouvions avec de deux à cinq personnes à identifier et à ce que cela se traduise par la préparation de 72 à 180 CV à produire, dont aucun ne sera évalué ni coté.

Veuillez noter que notre équipe compte en tout plus de 400 personnes, dont chacune pourrait être affectée aux commandes subséquentes.

Nous ne voyons aucun besoin raisonnable de cette information et nous inquiétons de la somme de temps qu'il nous faudrait investir pour la préparer.

Nous suggérons que les personnes identifiées se limitent aux 26 membres du personnel supérieur et de projet mentionnés aux sections EPEP 3.2.4 et 3.2.5. Sachant que notre

proposition démontrera leur expertise et leur expérience (il s'agira essentiellement de CV), l'annexe C n'a à présenter que leur accréditation provinciale, le cas échéant.

Dans les demandes d'offre à commandes (DOC) passées de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) qui concernaient la région de l'Ontario et la région de la capitale nationale (RCN), ces CV supplémentaires n'étaient pas requis.

R6. Il est recommandé de fournir des CV pour chaque membre identifié de l'équipe, comme le veut l'annexe C – Identification des membres de l'équipe.

Q7. La DOC indique la façon de calculer la distance sur laquelle reposeront les dépenses liées au travail, mais ni la DOC ni la *Directive sur les voyages* citée en référence ne donne de précisions sur les autres questions relatives aux déplacements, comme celles-ci :

- a. pour être admissibles au remboursement, les frais de déplacement, de repas et d'hébergement sont-ils assujettis à une distance minimale de déplacement entre le bureau concerné de SPAC ou le bureau de l'expert-conseil et le projet?
- b. la distance utilisée pour déterminer ces dépenses est-elle toujours fondée sur l'emplacement du projet ou quelque autre emplacement, comme le bureau de SPAC le plus proche, peut-il servir aux tâches (p. ex. réunions avec SPAC pendant la phase de conception) quand le déplacement se fait vers un lieu autre que le chantier du projet?
- c. y a-t-il des critères propres à la détermination du moment où les frais de location d'un véhicule (par opposition à l'utilisation de la voiture personnelle) sont légitimes, ou du moment où le déplacement par train ou par avion est permis?

R7.

- a. Non, aucune dépense de voyage n'est assujettie à une distance minimale.
- b. Les dépenses liées aux déplacements associés à la prestation des services seront calculées à partir de l'emplacement gouvernemental pertinent et/ou à partir de la succursale du cabinet de l'expert-conseil la plus proche des lieux du projet, selon celle de ces distances qui est la plus courte.
- c. Les frais de location de véhicule ne sont pas remboursés. Seul le taux au kilomètre applicable est utilisé pour cette détermination. Le remboursement des déplacements par train ou par avion sera déterminé au moment de la commande subséquente.

Q8. Devrions-nous tenir pour acquis que toutes les rencontres précédant les réunions sur le chantier se tiendront en personne et exigeront un déplacement vers le chantier (ou vers le bureau régional de SPAC)? Nous travaillons en ce moment à un certain nombre de projets dans le cadre desquels les réunions d'étape de la conception se font par conférence téléphonique, ce qui entraîne une réduction radicale des frais de déplacement.

R8. Ce point sera déterminé au moment de la commande subséquente.

- Q9.** Advenant que l'expert-conseil principal fournisse à l'interne des spécialistes clés, faudrait-il fournir des CV tant pour le personnel de projet que pour le personnel supérieur de la discipline en question? Ou la section 3.2.4 n'englobe-t-elle toujours au maximum que les CV d'un maximum de deux experts-conseils principaux tandis que les CV des spécialistes clés internes figurent à la section 3.2.5?
- R9.** Les CV tant du personnel principal que du personnel de projet doivent être fournis pour le proposant (expert-conseil principal) et pour tous les sous-experts-conseils/spécialistes pour toute personne proposée en vertu de la présente invitation en vue de leur évaluation en vertu des section EPEP 3.2.4 et 3.2.5.
- Q10.** Si nous avons un expert-conseil (technologie de l'information (TI)/audiovisuel (AV)) qui travaille au projet à titre de membre de notre équipe, lui est-il permis de travailler également à l'approvisionnement et à l'installation? Ou cela constitue-t-il un conflit d'intérêts?
- R10.** Cette détermination se fera au cas par cas.
- Q11.** Pour préciser le point *Description de l'entente (DE) 1.2 Équipe de l'expert-conseil*, les services énumérés (a à l) sont-ils les seuls experts-conseils à inclure dans notre proposition en réponse à la DOC bien que nous puissions être appelés à retenir les services/embaucher les experts-conseils identifiés au point SR 2.3 *Services spécialisés*, c'est-à-dire : Aménagement paysager / Génie géotechnique / Génie civil / Code du bâtiment / Service d'alimentation ou de cuisine / Transport vertical / Orientation particulière et signalisation / Spécialiste en couverture / Services de planification de base, etc.
- R11.** Oui, seul le proposant et les sous-experts-conseils/spécialistes clés visés à la section EPEP 3.1.4 *Identification des membres de l'équipe de l'expert-conseil* doivent figurer à la proposition faite en réponse à la DOC.
- Q12.** Nous avons des réserves quant à l'exigence apparente à l'égard de l'expert-conseil, dans cette DOC, de fourniture de services relatifs aux rapports sur les substances désignées et sur les données géotechniques/les sols. Les renseignements sur les propriétés que remettent ordinairement les propriétaires aux architectes comprennent des relevés des terres, des analyses géotechniques et le travail de spécialistes des matières dangereuses, y compris la fourniture de rapports sur les substances désignées (RSD). L'Ordre des architectes de l'Ontario recommande que ces services soient fournis par le propriétaire des lieux/de l'immeuble et il y a des répercussions potentiellement lourdes, en matière d'assurance civile des architectes, à l'inclusion de ces services dans la portée des services de l'expert-conseil.

En conséquence, dans tous les projets que nous avons réalisés pour SPAC, le Ministère a embauché séparément des experts-conseils pour la production des RSD, qui nous ont été transmis en même temps que les spécifications d'élimination pertinentes en vue de leur insertion dans le devis de projet. Ces experts-conseils fournis par SPAC ont également passé au crible le travail qu'exige la production d'un RSD et des spécifications d'élimination en cours de construction.

Dans le même ordre d'idées, les rapports géotechniques/sur les sols nous ont toujours été fournis par SPAC. Les services d'essai – essais de compactage, analyses du sol, etc. – ont également été organisés séparément par SPAC quand ils concernaient les conditions existantes, ou alors ils figuraient à la portée des travaux de l'entrepreneur quand ces travaux couvraient des tâches de construction.

Nous remarquons que la DOC exige présentement de l'expert-conseil, dans un certain nombre de cas, qu'il fournisse ces services. Par exemple :

- la page 74 mentionne, parmi les produits livrables, le rapport de reconnaissance du sol et le rapport d'étude des substances dangereuses;
- à la page 126, l'expert-conseil est invité à se procurer les services de mise à l'essai (essai du béton, installation des barres d'armature, essai de compactage, analyse du sol, essai de l'alimentation en eau potable et en eau pour les extincteurs automatiques, pendant la construction);
- la page 137 précise que « l'expert-conseil doit s'assurer que des mesures de recyclage appropriées sont prises, et que l'amiante et les autres substances désignées sont enlevés et éliminés de manière appropriée, conformément aux normes et aux règlements des gouvernements fédéral et provincial ».

Nous vous prions de préciser que tous les renseignements et services liés aux substances désignées et aux analyses du sol seront fournis par SPAC et que les services de mise à l'essai seront obtenus soit par SPAC, soit par l'entrepreneur, selon le cas.

R12. L'analyse des sols, le RSD, les enquêtes spécifiques et les rapports connexes feront partie des responsabilités du propriétaire.

Q13. Nous avons des bureaux à Ottawa, à Toronto et à Waterloo, et nous souhaitons répondre en tant que cabinet unique pour l'**Est** de l'Ontario, le **Centre** de l'Ontario et l'**Ouest** de l'Ontario. Veuillez nous dire si vous prévoyez un chef d'équipe dans chaque région – car il ne serait pas possible à un chef d'équipe situé dans le Centre (Ottawa) d'être responsable d'un projet dans le Sud-Ouest de l'Ontario. Les dépenses engagées pour assister aux réunions et ainsi de suite pour la durée de chaque projet issu d'une commande subséquente. D'autre part, les propositions d'honoraires des commandes subséquentes ne seraient pas concurrentielles dans ce cas pour les régions autres que celle où se trouve le chef d'équipe.

R13. Pour autant que la personne identifiée puisse exercer les fonctions de chef d'équipe de la réalisation de la commande subséquente, c'est au proposant qu'il revient de déterminer s'il doit avoir un bureau dans chacune des régions.

Q14. L'échéance de présentation des questions est-elle fixée au 15 mai (la date dépend du congé de la journée nationale des Patriotes/fête de la Reine et nous n'avons pas tenu compte des fins de semaine)?

R14. La période de présentation des questions prend fin dix (10) jours ouvrables avant la date de clôture de l'invitation à soumissionner.

Q15. **Au point 2 des Instructions générales (GI)**, le paragraphe 2 se lit ainsi : « [...] démontrer qu'ils ont assuré ces services avec succès [...] éventail de projets au cours des cinq (5) dernières années ». Par contre, dans les **Exigences cotées**, au point 3.2.3 *Expérience antérieure*, l'exigence se présente ainsi : « au cours des sept (7) dernières années au moins ». Veuillez préciser celle de ces exigences qui l'emporte.

R15. En réponse à la section EPEP 3.2.3 *Expérience antérieure*, les proposants devraient présenter des projets réalisés au cours, au moins, des sept (7) dernières années.

Q16. **Chef d'équipe de la commande subséquente** – s'agit-il d'un architecte, d'un ingénieur, d'un technologue principal?

R16. On s'attend à ce que le chef d'équipe de la commande subséquente qui répond à une DOC visant des services architecturaux soit architecte.

Q17. L'**annexe F – Région de l'Ontario : limites géographiques par comté** exclut la municipalité d'Ottawa-Carleton. Cette municipalité fera-t-elle l'objet d'une DOC distincte?

R17. La RCN, y compris la municipalité d'Ottawa-Carleton, n'est pas visée par la présente DOC.

Q18. Objet : page 158 de 195 : Projet 2

Votre paragraphe « Portée des services requis » mentionne la préparation des « *frais, des produits livrables, du calendrier et du budget de construction – Catégorie D* ». Devons-nous tenir pour acquis que ce projet hypothétique ne porte que sur la préparation de la proposition de projet OU y a-t-il lieu de croire que d'autres produits livrables (conception, documents contractuels, administration du marché) seront requis après l'acceptation d'une proposition?

R18. Veuillez vous reporter à la question 4.

Solicitation No. - N° de l'invitation
EQ754-193417/A

Amd. No. - N° de la modif.
002

Buyer ID - Id de l'acheteur
PWL035

Client Ref. No. - N° de réf. du client
EQ754-193417

File No. - N° du dossier
PWL-8-41133

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Q19. Si l'un des principaux experts-conseils nommés joue aussi des rôles dans d'autres disciplines, doit-il présenter son CV à chaque rôle?

R19. Non, mais ce fait doit être exprimé clairement dans la soumission.

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.